Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_24
id. 6264

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE L'INSTALLATION SPORTIVE MISE À LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

—

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

Lors de la réunion plénière du 28 juin 2017, une délibération de politique générale a été adoptée concernant la mise à disposition et l'utilisation des gymnases et des installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Cette délibération a pour objectif de permettre l'enseignement à l'éducation sportive des collégiens dans les gymnases et sur les plateaux sportifs de propriété communale et d'en fixer les modalités, ainsi que de permettre une mutualisation des installations sportives de propriété départementale pour les associations sportives communales et éventuellement les établissements scolaires du premier degré.

Pour ce faire, le Département a souhaité mettre au point des conventions de gestion qui régissent les modalités d'utilisation et les contributions financières des collectivités respectives. Pour ces dernières, le calcul s'établit selon un forfait horaire d'utilisation défini par type d'équipement sportif (couvert ou extérieur), sur la base des heures d'utilisation effectives, validées en fin d'année scolaire.

Il est précisé que les tarifs s'adossent aux données de l'INSEE « *Institut national de la statistique et des études économiques* » relatif à l'IRL « i*ndice de référence des loyers* » du deuxième trimestre de l'année civile précédant la rentrée scolaire de la même année et seront automatiquement indexés chaque année par application du pourcentage d'évolution de la source précitée notifié par courrier.

Il est proposé de conclure ces conventions pour une durée de 5 ans, qui couvrirait les années scolaires suivantes : 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025 et 2025-2026.

Le règlement intérieur des infrastructures sportives couvertes départementales a fait l'objet d'une révision en 2021.

Les états prévisionnels des heures d'utilisation, des coûts des équipements sportifs pour l'année scolaire 2021-2022 et des tarifs établis sur la base du dernier indice connu, sont annexés à la convention du Département (annexe n° 3).

La commune de Verdun-sur-Garonne a délibéré favorablement le 30 novembre 2021 sur les deux conventions présentées ce jour.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 portant sur les conventions d'utilisation des gymnases communaux et départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention tripartite concernant l'installation sportive extérieure, propriété départementale, à conclure entre le Département, la commune de Verdun-sur-Garonne, siège de l'installation susvisée et le collège Simone Veil, utilisée par les associations de la ville et, le cas échéant, les établissements scolaires du premier degré ;

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention tripartite concernant les installations sportives couvertes et extérieures, propriétés communales, à conclure entre la commune de Verdun-sur-Garonne, le Département et le collège Simone Veil, utilisées par les collégiens ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions et les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL